

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq février à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 29 Janvier 2019.

Etaient présents : Mesdames ANTOINE, BAGGIO, BILLON, BOURGASSER, BRUNETTI, GIOVANNELLI, GUILLON, LUTIQUE, BURKI, TOURNEUR, CHALLINE, ZATTARIN et Messieurs ANDRE, BACCHETTI, BENAUD, BERG, BROGI, COLIN, CORZANI, DANTE, DEFER, DELATTE, DIETSCH, DUREN, GERARD, HENRYON, JODEL, KOWALEWSKI, LACOLOMBE, LAMORLETTE, LAPOINTE, FRANTZ, LEFEVRE, LOMBARD, MAFFEI, MANGIN, MARTIN, MARCHAND, MIANO, MINELLA, GORENDS, PETITJEAN, PEYROT, POLEGGI, RICHARDSON, TONIOLO, VALENCE, WEY, WEYLAND, ZANARDO, ZIMMERMANN.

Etaient représentés : Madame Christine BAUCHEZ donne pouvoir à Monsieur Edouard KOWALEWSKI, Monsieur Jean-Pierre CHOQUET donne pouvoir à Monsieur Michel MANGIN, Madame Véronique COLA donne pouvoir à Monsieur Jacques MIANO, Monsieur Jean-Luc COLLINET donne pouvoir à Madame Orlane ANTOINE, Monsieur André FORTUNAT donne pouvoir à Monsieur François DIETSCH, Madame Maryse GEIS donne pouvoir à Monsieur Didier VALENCE, Monsieur Jean-Jacques GOTTINI donne pouvoir à Monsieur André CORZANI, Madame Céline HENQUINET donne pouvoir à Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Alain LAFOND donne pouvoir à Monsieur Jacky ZANARDO, Madame Nathalie MARTINOIS donne pouvoir à Madame Gisèle BOURGASSER, Monsieur Yves VIDILI donne pouvoir à Monsieur Jean TONIOLO, Monsieur Stéphane ZANIER donne pouvoir à Madame Véronique TOURNEUR.

Etaient absents : Mesdames BERG, BRAUN, LUX, OUABED, PONT et Messieurs BARBIER, BERTRAND, CHEVALIER, NEZ, SCHWARTZ, SILVESTREIN.

Secrétaire de séance : Denis WEY

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'OLC TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Par délibération du 13 juin 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne (aujourd'hui OLC) a prescrit la fusion des procédures de PLUiH engagées par les anciennes communautés de communes du Jarnisy, du Pays de l'Orne et du Pays de Briey fusionnées et l'élaboration du Plan Local

d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat et couvrant l'intégralité du territoire communautaire.

Il convient aujourd'hui de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables élaboré notamment grâce aux travaux des comités techniques et du comité de pilotage composés d'élus des communes membres.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme dispose que « le PLUiH comporte un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

L'article L 153-12 du même code prévoit qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 3 axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

Axe 1 : Assurer un développement urbain cohérent et économe en espace et mener une politique de l'habitat durable répondant aux enjeux humains, sociaux et urbains du territoire :

Axe 2 : Pérenniser et conforter les activités économiques et touristiques ainsi que les équipements et services ;

Axe 3 : Agir sur le cadre de vie et renforcer sa qualité à travers les espaces naturels et urbains.

Le Conseil Communautaire a pris connaissance de la présentation et a pu débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de l'élaboration du PLUiH d'OLC.

Il est souligné que les modalités de collaboration ont permis d'associer les communes à l'élaboration du PADD et de mettre en œuvre une co-construction du document.

Le Président,
Jacky ZANARDO



